



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

Présents : M. CAUQUIL Alain, Mme MILITI Vincenza, M. VERGNAIS Didier, Mme FASSINOT Christine, M. THIMONIER Franck, MM. ABADIE Frédéric, BERCIMUELLE Laurent, MONTAGNON Bruno, DESSERTINE Sébastien, Mmes CHENAVIER Christelle, CORNET Sophie

Absents : Mme ROCLE Nathalie (*pouvoir à Christine FASSINOT*), JARRIGE Jérôme (*pouvoir à Alain CAUQUIL*), Mmes LONGEARD Gaëlle, BAUDEQUIN Christelle, M. ASTRUC Pierre-Charles, Mmes DE ALMEIDA Marielle, PARENTI Sandrine, M. PLOCH Romain (*pouvoir à Vincenza MILITI*)

Secrétaire de séance : Mme CORNET Sophie

1. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE 2023-2026

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (*alinéa 2*) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, avec les taux et prestations suivantes (*pour les agents affiliés à la CNRACL*) :

Formule tous risques avec franchise de 20 jours en maladie ordinaire, au taux de cotisation de 8,15 % sur le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire ;

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;

- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année, sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

2. RESTITUTION D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A RESTITUTION DE COMPETENCE « Accueil périscolaire du mercredi » par COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE (rapport d'évaluation Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 08-11-2022)

Monsieur le Maire rappelle la délibération communautaire du 14 avril 2022 ainsi que la délibération du conseil municipal du 17 juin 2022, adoptant le pacte financier et fiscal (PFF) et confiant à la CLECT (*Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*) le soin de travailler sur sa mise en œuvre.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie le 8 novembre dernier afin de répondre à l'action N°1 du PFF, à savoir, « *assurer la neutralité financière de la restitution de la compétence Accueil périscolaire du mercredi* ».

En effet, **depuis septembre 2018, les accueils de loisirs du mercredi ont été intégrés à la compétence « périscolaire »**, détenue par les Communes et non pas, par la Communauté de Communes qui n'est compétente que pour les **accueils de loisirs extrascolaires**.

Ainsi, dans son rapport du 8 novembre 2022, la CLECT a procédé à l'évaluation du coût de la compétence restituée aux Communes et a fait des propositions de restitution d'attributions de compensation aux Communes. COLL'in Communauté nous a notifié ledit rapport, le 28 novembre 2022, afin que le Conseil Municipal se prononce sur les propositions de la CLECT, dans les trois mois de cette notification. Au vu des délibérations des Conseils Municipaux, le Conseil Communautaire devra fixer le montant d'attribution de compensation de chaque Commune à compter de 2023, ainsi que le montant des régularisations pour la période 2018-2022.

Après présentation du rapport précité et **après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'évaluation réalisée par la CLECT concernant :**

- **le coût de la compétence « Accueil périscolaire du mercredi »**,

- **le montant de l'attribution de compensation à restituer aux Communes, à compter de 2023 :**

COMMUNES	MAJORATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTER DE 2023
Bonnefamille	1 674
Charantonay	5 357
Diémoz	3 432
Grenay	3 767
Heyrieux	13 896
Oytier-Saint-Oblas	5 274
Roche	8 413
Saint-Georges-d'Espéranche	8 664
Saint-Just-Chaleyssin	8 036
Valencin	6 069
TOTAL	64 582

- la régularisation d'attribution de compensation à verser aux communes, pour la période 2018-2022 :

COMMUNES	REGULARISATIONS années antérieures				Régularisation totale 2018 à 2022
	Majoration 2018/2019	Majoration 2019/2020	Majoration 2020/2021	Majoration 2021/2022	
Bonnefamille	0	1 674	1 674	1 674	5 023
Charantonnay	0	5 357	5 357	5 357	16 072
Diémoz	0	3 432	3 432	3 432	10 296
Grenay	0	3 767	3 767	3 767	11 301
Heyrieux	0	13 896	13 896	13 896	41 688
Oytier-Saint-Oblas	0	5 274	5 274	5 274	15 821
Roche	0	8 413	8 413	8 413	25 239
Saint-Georges-d'Espéranche	0	8 664	8 664	8 664	25 992
Saint-Just-Chaleyssin	0	8 036	8 036	8 036	24 108
Valencin	0	6 069	6 069	6 069	18 207
TOTAL	0	64 582	64 582	64 582	193 747

- Soit pour Grenay :

- **une majoration** de l'attribution de compensation, d'un montant de **3 767 €**, à compter de **2023**,
- **une régularisation totale** d'attribution de compensation, d'un montant de **11 301 €**, pour la période **2018 -2022**.

3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOJO (sessions de formation)

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de la salle de judo, en vue de formations en Techniques Opérationnelles, pour le personnel de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (*Auvergne Rhône-Alpes*).

Plusieurs sessions sont programmées annuellement ; le groupe d'apprenants est constitué de 16 participants, au maximum, dans le dojo. Le tarif de location serait fixé comme suit :

Salle de judo	31 € par jour (<i>ou occupation</i>)
---------------	--

Après délibération et considérant la disponibilité des locaux, **le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la signature de la convention précitée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

La secrétaire de séance



Sophie CORNET

Le Maire,



Alain CAUQUIL